



Pour ne plus subir ! Pour agir ! Je me syndique à la CGT !

COMPTE-RENDU RÉUNION EXTRAORDINAIRE COMMUNE DU CE ET DU CHSCT

<http://cgt-ford.com> - Mercredi 4 juillet 2018



Présence de Gerd Inden à la réunion, faut dire que c'est lui-même qui avait fait irruption en fin de réunion de PSE du 27 juin (partie repreneur) pour demander tranquillement des assouplissements dans les procédures de prêt de personnel de FAI à GFT, histoire de vider l'usine de FAI plus tôt qu'elle ne devait l'être, quel culot a ce type !

1 - Information-consultation sur l'organisation du DCT avec un volume de 275/jour :

Aujourd'hui on est à 385 supports et embrayages/jour.

Orga 2X8 maintenue sur le support.

On s'aperçoit qu'au total la réorganisation est faite de manière à faire passer de 74 personnes à 49 personnes (chiffre FTE) ce qui fait un sureffectif organisé artificiellement de 25 personnes.

Mais ce n'est pas tout il y a l'effectif indirect qui va trinquer ! 2 encadrants, 5 salariés de maintenance, 2 CPQS, 3 outilleurs de presses, 2 méthodes : résultats 14 personnes de plus en sureffectif augmentant toujours artificiellement le sureffectif à 39 personnes !

Face aux questionnements des organisations syndicales ouvrières, Gerd Inden dit qu'une centaine de volontaires sont intéressés pour aller à GFT et cette baisse de production volontairement demandée par FAI est faite uniquement pour libérer du personnel afin de faciliter les prêts vers GFT. Il rajoute que c'est Ford Europe qui donne l'ordre de baisser la production, en quelques minutes il dit tout et son contraire, la direction n'est visiblement pas à l'aise avec cette baisse des volumes organisée de manière à vider l'usine plus vite que prévue.

A force de l'insistance des élus des organisations syndicales ouvrières la direction dit que cet ordre de la « centrale » (Ford Europe) de baisser prématurément la production a été donné pour prêter plus rapidement du personnel à GFT, on voit vraiment que Ford a choisi d'accélérer le « vidage » de l'usine pendant la procédure d'information-consultation concernant le P.S.E.

Concernant le DCT, le seul client c'est l'usine Kechnec et donc cela voudrait dire que Kechnec ait une baisse de volume qui corresponde à la baisse des volumes de FAI. La direction dit ne pas avoir ces chiffres (on ne les croit pas du tout), du coup impossible pour nous de vérifier que la baisse demandée à FAI corresponde vraiment à une baisse de demande client plutôt que libérer du personnel pour GFT.

La direction confirme que les salaires sont préservés à compter du mois de juin même pour les salariés qui changeraient d'horaires suite à des réorganisations en passant par exemple de 2x8 à 1x8. Il n'y aura donc pas de perte de salaire. Par contre si un salarié voyait sa rémunération augmenter, par exemple par un passage de 1x8 à 2x8, le salaire augmentera en relation avec la prime d'équipe.

2 - Information-consultation sur l'organisation du TTH avec 4 fours :

Les fours seront vidés dans la nuit de vendredi à samedi et l'activité reprendra doucement à partir de 18h00 le dimanche soir et l'enfournement reprendra le lundi matin à partir de 6h00.

Avec cette organisation à 4 fours, il y a un besoin de 80 personnes (chiffre FTE) alors que l'effectif actuel est de 95 personnes (chiffre FTE).

Du coup ça porte à 15 personnes en sureffectif pour d'éventuels prêts à GFT, portant à 54 personnes libérées en cumulant le DCT et le TTH, mais c'est pas fini !

La signature d'un contrat entre FAI et GFT revient sur le tapis et la direction dit qu'il n'y a toujours pas de signature de contrat et que le contrat MX n'existe même pas avouant ainsi leur mensonge. La réflexion est menée par la CGT pour dire que ce fameux contrat n'a peut-être pas été signé depuis plusieurs mois voire années car la direction de FAI savait déjà qu'un PSE et une fermeture d'usine allait être annoncée, et ainsi sans contrat, pas d'activité supplémentaire et une facilité de démontrer pour la direction locale et Ford Europe le manque d'activité de FAI. C'est carrément une falsification de la vérité sur l'activité du TTH afin d'aller vers une fin d'activité beaucoup plus rapidement et facilement.

3 - Information-consultation sur l'organisation de la 6F35 à 320 transmissions/jour :

L'organisation présentée par la direction fait baisser l'effectif de 22 personnes (chiffres FTE). La raison invoquée de l'anticipation de cette baisse de volume ne vient pas d'une récente demande du client mais bien d'une manipulation pour libérer prématurément du personnel et de le pousser à être prêt à GFT !

L'usinage passe de 64 salariés à 55 (-9)

L'assemblage passe de 122 à 109 (-13)

Les services supports de la 6F35 n'auront pas de personnel en moins.

Avec les 54 personnes en sureffectif du DCT et du TTH et en rajoutant les 22 personnes en sureffectif de la 6F35 le cumul se porte à 76 salariés en sureffectif.

Le DRH demande si les membres du CHSCT et les élus CE souhaitent rendre un avis sur les 3 points précédents.

Une suspension de séance est demandée par toutes les organisations syndicales afin de discuter d'un rendu d'avis ou pas concernant la réorganisation présentée.

L'ensemble des membres du CHSCT ainsi que l'ensemble des élus du CE décident de ne pas donner d'avis sur les trois points précédents car ces réorganisations présentées sont en lien direct avec la volonté de la direction de FAI de libérer du personnel afin de prêter du personnel à GFT, chose que nous contestons au point 4 de l'ordre du jour. L'organisation du travail reste donc inchangée.

4 - Information-consultation sur les projets de convention individuelle de prêt de personnel pour 2018 entre FAI et GFT et les projets d'avenant - avis :

Le secrétaire du Comité d'Entreprise informe la direction de FAI de l'intention de l'ensemble des élus du Comité d'Entreprise de faire une demande au directeur de la DIRECCTE d'injonction concernant le prêt de main d'œuvre pendant la procédure d'information-consultation du PSE. A lire en suivant :

Vote des élus du CE pour faire la demande d'injonction auprès du directeur de la DIRECCTE :

8 votes pour et donc unanimité des 8 élus du CE

MANDAT EN VUE D'UNE DEMANDE D'INJONCTION AU DIRECTEUR DE LA DIRECCTE :

Le comité d'entreprise de la société FAI réuni le 4 juillet 2018 désigne monsieur Gilles LAMBERSEND, secrétaire du Comité d'Entreprise, pour saisir, au nom du Comité d'Entreprise, le directeur de la DIRECCTE afin que celui-ci mette en œuvre à l'égard de la société FAI la procédure d'injonction prévue par les articles L 1233-57-5 et D1233-12 du code du travail dans le cadre de la procédure d'information-consultation initiée par la société FAI en application de l'article L1233-30 du code du travail dont la première réunion s'est déroulée le 26 juin 2018.

==> 8 votes pour et donc unanimité des 8 élus du CE

Monsieur Gilles LAMBERSEND pourra se faire assister par un avocat à savoir la SCP GUEDON-MEYER qui sera rémunérée sur le budget du Comité d'Entreprise.

==> 8 votes pour et donc unanimité des 8 élus du CE

Le présent mandat est donc adopté lors de la réunion du Comité d'Entreprise de ce 4 juillet 2018.

Les membres du CE ne rendent pas d'avis dans l'attente du retour du Directeur de la DIRECCTE sur les points suivants :

a) Sur le prêt de main d'œuvre au sein de GFT pendant la procédure d'information-consultation et ses conséquences sur la régularité de la procédure, nous considérons que la Direction anticipe la réorganisation pendant la procédure d'information-consultation (anticipation de la baisse des volumes) et organise une anticipation déguisée des reclassements venant par ailleurs menacer, par la suite, une égalité de traitement des salariés face aux mesures sociales d'accompagnement.

b) En imposant une nouvelle consultation sur un prêt de main d'œuvre vers GFT, la société FAI fait entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise et du CHSCT qui sont en cours d'être consultés sur le P.S.E et les licenciements économiques.

c) Un P.S.E constitue un engagement unilatéral de la société F.A.I. La société F.A.I engage sa responsabilité en le violant en cours de procédure de consultation du Comité d'Entreprise et du CHSCT. Le « repositionnement » chez GFT selon la société F.A.I a été prévu après l'homologation du P.S.E et non avant.

Le Comité d'Entreprise et le CHSCT sont en conséquence privés de leur pouvoir de consultation après débats.

d) La Direction peut-elle, au démarrage de la procédure d'information consultation, décider d'afficher, de façon unilatérale, les mesures du PSE alors même que le processus de consultation n'est pas terminé ? Selon nous, il s'agit d'un délit d'entrave au fonctionnement du Comité d'Entreprise et du CHSCT et entache d'irrégularité la procédure de consultation.